

coup s'égailler dans la nature pour repérer ces pauvres mères et leur remettre en main propre 248 \$, en quatre paiements égaux? Je n'y crois pas.

Cela ne s'est pas vu dans les pays qui ont appliqué le même genre de taxe. Les pauvres n'y ont pas échappé. Ils ont simplement été autorisés à rester dans leur coin et à pourrir dans leur pauvreté et leur misère, sans amis et sans aide, et à élever des enfants qui n'auront plus tard pas d'amis et pas d'aide, ce qui est très néfaste pour notre société.

Le sénateur Fairbairn: Je voudrais vous poser une autre question sur le même sujet. Convenez-vous avec moi que, depuis plusieurs années, notre pays néglige lamentablement ces 15 p. 100, à peu près, de personnes analphabètes? D'ailleurs, le taux d'analphabétisme au Canada est beaucoup plus élevé que cela. Cependant, comme nous n'accordons aucune attention à ces gens, nous sommes en train de consolider dans notre société une sous-classe sociale qui est aujourd'hui tributaire des banques alimentaires, par exemple, chose que l'on n'avait jamais vu dans ce pays. Or, quand cette sous-classe sociale sera bien établie, il sera incroyablement difficile de la faire disparaître, et il faudra avoir recours à des politiques incroyablement délicates et généreuses pour éviter que ses membres ne soient enfermés, génération après génération, dans le même piège.

Avez-vous vu quoi que ce soit à ce sujet, dans les recherches que vous avez faites sur le chômage et sur tout le reste?

Le sénateur Gigantès: Vous vous souviendrez, sénateur Fairbairn, que lorsque nous préparions notre rapport sur la jeunesse, sous la présidence éclairée et merveilleuse de notre ami Jacques Hébert, nous avons constaté qu'il y avait à Ottawa, en 1985, dans cette ville de privilégiés, comme on dit dans le reste du Canada, plus de 400 jeunes qui dormaient dehors en hiver parce qu'ils n'avaient pas de toit. Je parle ici de jeunes qui essayent de se réchauffer en dormant sur des bouches d'égoûts, où qui gèlent sous les porches des maisons. Voilà votre ville de privilégiés.

• (1740)

Les gens disent que j'en veux aux conservateurs. Je dois cependant vous rappeler qu'un autre membre de ce comité sur la jeunesse avait proposé, pour résoudre le problème du chômage des jeunes, que les gens qui engagent du personnel domestique soient autorisés à en déduire les gages de leurs revenus. Ce sénateur, qui est en ce moment même dans cette chambre, disait que cela permettrait de résoudre le chômage des jeunes. Autrement dit, transformons nos jeunes en domestiques. Puisqu'on parlait de sous-classes sociales, en voilà une dont on a abondamment étudié la sociologie, en Grande-Bretagne et en France durant le siècle dernier et avant. On n'y trouve que misère, ressentiment, haine et fureur envers ces déplorables antagonismes de classes qui existent en Grande-Bretagne et qui empêchent ce pays de s'épanouir. Il y a encore là-bas beaucoup de haine sociale, parce que des mères, des grands-mères et des arrière-grands-mères ont été exploitées.

Le sénateur Fairbairn: Il y a un canyon entre les riches et les pauvres.

Le sénateur Gigantès: Exactement. Et nous avons ici un sénateur qui veut ramener ce genre de chose dans notre pays, où les gens sont précisément venus pour y échapper.

Quand on est conservateur, on ne peut pas être heureux si on n'a pas en dessous de soi une sous-classe sociale. Je ne suis pas

surpris que les conservateurs ne s'occupent pas des 15 p. 100, parce que c'est ça, un conservateur, ça n'a pas de cœur.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'interviens pas pour interrompre le sénateur Gigantès, qui vient certainement de battre une forme de record puisqu'il a parlé pendant 18 heures durant ce débat.

J'interviens pour vous présenter la motion suivante, sur laquelle le sénateur Doody et moi-même nous sommes entendus.

Comme il est maintenant après 17 h 45, je propose que, conformément à l'article P-1a) du Règlement, le Sénat lève la séance. Conformément à cet article, la séance est automatiquement levée jusqu'à 14 heures, demain.

Le dépôt d'une motion demain, après 17 heures, conformément à l'article P-2 du Règlement, entraînerait une suspension de séance jusqu'à 14 heures lundi prochain. Autrement dit, il y aurait trois heures de séance demain entre 14 et 17 heures, puis les travaux seraient suspendus pendant la fin de semaine. De ce fait, les leaders ne voient pas pourquoi les trois heures de demain ne pourraient pas se situer entre 9 heures du matin et midi.

Nous proposons par conséquent, avec l'autorisation du Sénat, de considérer que l'effet, aujourd'hui, jeudi, de la motion proposée conformément à l'article 1a) du Règlement provisoire soit d'autoriser le dépôt d'une motion conformément à l'article 2 du Règlement provisoire après midi, demain, le 7 décembre, plutôt qu'après 17 heures.

Honorables sénateurs, avec votre autorisation, je propose cette motion.

Son Honneur le Président suppléant: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Conformément à l'article P-1a) du Règlement, je propose que le Sénat lève maintenant la séance. Cela signifie que la séance est automatiquement suspendue jusqu'à demain, 14 heures, mais, comme nous en avons convenu, elle reprendra demain 9 heures. J'ai l'intention de retirer la motion.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la séance est levée et nous reprendrons nos travaux demain matin à 9 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Philippe D. Gigantès: Honorables sénateurs, il n'est pas encore 18 heures. Il vous fallait le consentement unanime et je n'ai pas donné le mien. Je vous ai dit que je souhaitais parler jusqu'à 18 heures.

J'interviens donc sur une question de privilège. C'est la deuxième fois, en autant de semaines, que je refuse mon consentement et que l'on n'en tient pas compte. Parmi les droits et privilèges des sénateurs figure celui de refuser son consentement.

Des voix: Vous l'aviez donné.